

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-six août, le Conseil Municipal de Souvigné, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Souvigné sous la Présidence de Monsieur Michel RICORDEL, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 12

Nombre de votants : 12

Vote : Pour 12 Contre 0 Abstention 0

Date de la convocation : 19 août 2024

Présents : Michel RICORDEL, Daniel PERGET, Stéphanie DELAUMÔNE, Didier DEGORCE, Bernard De LOYNES, Michel GIRON, Bruno POINTILLART, Sophie BRIERE, Antoine BLANCHET, Fabienne NERESTAN, Laurent ROUSSEAU et Yannick MENNEGUERRE.

Excusés : Jean-Marc GAUDIN et Ovidiu CHITESCU.

Absents : Alain PEREIRA.

Secrétaire de séance : Bernard De LOYNES.

Auxiliaire : Florence DURAND, secrétaire de mairie.

D202408.01 Rémunération du groupement de maîtrise d'œuvre pour la rénovation énergétique de la salle polyvalente

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Vu la commission d'Appel d'Offres qui s'est réuni le 13 mai 2024 à la demande de l'architecte ;

Vu la délibération D202311.01 relative au plan de financement prévisionnel pour le projet de réfection et de réhabilitation énergétique de la salle polyvalente de Souvigné ;

Vu la délibération D202301.03 relative au Marché d'Appel d'Offres de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la salle des fêtes de Souvigné.

Considérant qu'à la demande des élus, des modifications du projet de rénovation de la salle polyvalente ont été apportées sur l'Avant-Projet Sommaire (APS) ;

Considérant qu'au vu du Cahier des Clauses Particulières Administratives (CCAP), il est nécessaire de revoir la rémunération du groupement de maîtrise d'œuvre.

Dans le cadre de l'Appel d'Offres de maîtrise d'œuvre pour la réfection et la réhabilitation énergétique de la salle polyvalente de Souvigné, Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'au vu du Cahier des Clauses Particulières Administratives (CCAP), il est nécessaire de revoir la rémunération du groupement de maîtrise d'œuvre.

Les modifications du programme des travaux demandées par les élus dans l'Avant-Projet Sommaire (APS) d'un montant de 83 000 € HT, ont entraîné une moins-value pour le groupement de maîtrise d'œuvre. Un avenant est donc à prévoir pour un montant de **5 082,50 € HT**, ce qui revient à un montant total pour la mission de maîtrise d'œuvre à 52 582,50 € HT.

Après en avoir délibéré le conseil municipal accepte à l'unanimité le montant proposé.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme

Le 27 août 2024


Le Maire,
Michel RICORDEL

Le Secrétaire de séance,
Bernard De LOYNES

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu :

- De sa réception en préfecture ;
- De sa publication le

30 AOÛT 2024



REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-six août, le Conseil Municipal de Souvigné, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Souvigné sous la Présidence de Monsieur Michel RICORDEL, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 12

Nombre de votants : 12

Vote : Pour 12 Contre 0 Abstention 0

Date de la convocation : 19 août 2024

Présents : Michel RICORDEL, Daniel PERGET, Stéphanie DELAUMÔNE, Didier DEGORCE, Bernard De LOYNES, Michel GIRON, Bruno POINTILLART, Sophie BRIERE, Antoine BLANCHET, Fabienne NERESTAN, Laurent ROUSSEAU et Yannick MENNEGUERRE.

Excusés : Jean-Marc GAUDIN et Ovidiu CHITESCU.

Absents : Alain PEREIRA.

Secrétaire de séance : Bernard De LOYNES.

Auxiliaire : Florence DURAND, secrétaire de mairie.

D202408.02 Subventions accordées pour la salle polyvalente de Souvigné et poursuite du projet

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération D202311.01 relative au plan de financement prévisionnel pour le projet de réfection et de réhabilitation énergétique de la salle polyvalente de Souvigné ;

Vu la délibération D202301.03 relative au Marché d'Appel d'Offres de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la salle des fêtes de Souvigné ;

Vu l'arrêté d'attribution de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) en date du 16 avril 2024 pour la réfection et la réhabilitation énergétique de la salle polyvalente de Souvigné pour un montant de 150 000,00 € ;

Vu l'arrêté d'attribution du Fonds Vert en date du 31 mai 2024 pour la réfection et la réhabilitation énergétique de la salle polyvalente de Souvigné pour un montant de 109 554,00 € ;

Considérant que la collectivité a reçu les notifications d'attribution des subventions de l'Etat pour poursuivre le projet de réfection et de réhabilitation énergétique de la salle polyvalente ;

Considérant qu'il est nécessaire d'établir un nouveau plan de financement, afin de procéder à la poursuite du projet, de lancer un appel d'offres des travaux et de solliciter un emprunt auprès d'un établissement bancaire.

Dans le cadre de la réfection et de la réhabilitation énergétique de la salle polyvalente de Souvigné, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des notifications d'attribution des subventions de la DETR et du Fonds Vert.

Monsieur le Maire précise que le SIEDS doit statuer sur la subvention en septembre 2024 qui serait réévaluée à 134 692,00 € au lieu de 118 956,00 €.

Monsieur le Maire propose à l'organe délibérant de valider le plan de financement ci-après, de procéder au marché d'Appel d'Offres des travaux, et de solliciter un emprunt auprès d'un établissement bancaire à hauteur de 174 061,00 € maximum afin de poursuivre le projet.

Dépenses		Recettes	
Lot n°1 : Gros-œuvre – Démolitions	133 000,00 €	DETR	150 000,00 €
Lot n°2 : Ravalement de façades	25 000,00 €	Fonds vert	109 554,00 €
Lot n°3 : Charpente métallique – Serrurerie	43 000,00 €	SIEDS (travaux énergie : 180 515 € HT)	134 692,00 €
Lot n°4 : Couverture bacs acier	16 000,00 €	Fonds de solidarité départementale 2022-2026	44 847,00 €
Lot n°5 : Menuiseries extérieures aluminium	51 000,00 €	Communauté de Communes : Fonds de concours	40 000,00 €
Lot n°6 : Menuiseries intérieures bois – parquet bois – terrasse bois	58 000,00 €	Autofinancement/Emprunts	174 061,00 €
Lot n°7 : Cloisons sèches – plafonds suspendus	94 000,00 €		
Lot n°8 : Peinture	24 000,00 €		
Lot n°9 : Chauffage – CVC – Plomberie	89 500,00 €		
Lot n°10 : Electricité	39 000,00 €		
Lot n°11 : Plateforme élévatrice mobile PMR	15 000,00 €		
Marché de maîtrise d'œuvre	52 582,50 €		
Frais d'études : contrôleur technique et SPS	10 000,00 €		
Frais d'études : diagnostics amiante et plomb	1 884,00 €		
Audit énergétique SIEDS	1 187,50 €		
Total (HT)	653 154,00 €	Total (HT)	653 154,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité le plan de financement proposé et autorise Monsieur le Maire à procéder à l'Appel d'Offres des travaux et à solliciter un emprunt auprès d'un établissement bancaire.

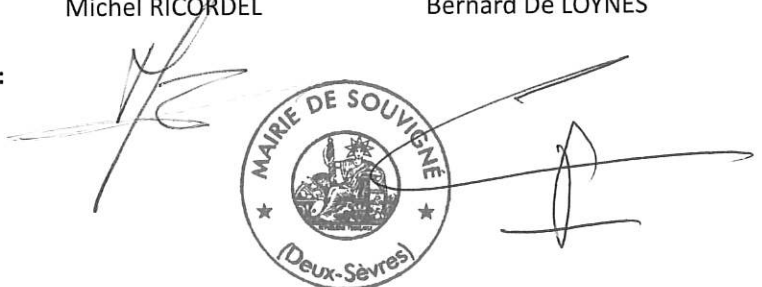
Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme
Le 27 août 2024

Le Maire,
Michel RICORDEL

Le Secrétaire de séance,
Bernard De LOYNES

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu :

- De sa réception en préfecture ;
- De sa publication le **30 AOÛT 2024**



REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-six août, le Conseil Municipal de Souvigné, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Souvigné sous la Présidence de Monsieur Michel RICORDEL, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 12

Nombre de votants : 12

Vote : Pour 12 Contre 0 Abstention 0

Date de la convocation : 19 août 2024

Présents : Michel RICORDEL, Daniel PERGET, Stéphanie DELAUMÔNE, Didier DEGORCE, Bernard De LOYNES, Michel GIRON, Bruno POINTILLART, Sophie BRIERE, Antoine BLANCHET, Fabienne NERESTAN, Laurent ROUSSEAU et Yannick MENNEGUERRE.

Excusés : Jean-Marc GAUDIN et Ovidiu CHITESCU.

Absents : Alain PEREIRA.

Secrétaire de séance : Bernard De LOYNES.

Auxiliaire : Florence DURAND, secrétaire de mairie.

D202408.03 Suppression de l'abonnement téléphonique et mise à jour du règlement intérieur de la salle polyvalente de Souvigné

Vu la délibération en date du 19 mai 2014 relative aux tarifs de mise à disposition de la salle polyvalente de Souvigné ;

Vu la délibération en date du 25 novembre 2019 relative à la modification du règlement intérieur de la mise à disposition de la salle polyvalente ;

Vu l'arrêté du 11 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) ;

Considérant que depuis le 15 novembre 2018, un processus d'extinction du Réseau Téléphonique Commuté (RTC) et la fermeture du réseau cuivre s'accélèrent pour 2030 au profit du déploiement de la fibre optique ;

Considérant qu'il n'est plus obligatoire que le dispositif d'alerte des services de secours soit assuré par un téléphone fixe dans une salle des fêtes ;

Considérant que pour la salle des fêtes de Souvigné, établissement de 4^{ème} catégorie, la liaison peut être assurée par un téléphone portable provenant du public ou d'un tiers (avec une bonne liaison vocale et d'une batterie d'au moins une heure).

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'en raison de l'évolution du réseau téléphonique, l'arrêté du 11 novembre 2023 précise qu'il n'est plus obligatoire de détenir une ligne téléphonique fixe comme dispositif d'alerte aux services de secours dans une salle des fêtes dont les caractéristiques varient en fonction de la catégorie de l'Établissement Recevant du Public (ERP).

A ce titre, Monsieur le Maire propose à l'organe délibérant de supprimer l'abonnement téléphonique de la salle des fêtes et de modifier l'article 10 du règlement intérieur comme suit :

Article 10 : responsabilité et sécurité

En cas d'accident pendant la durée d'occupation de la salle des fêtes, la responsabilité de la commune est en tous points dérogée dans la mesure où elle n'assure que la location.

La commune décline toute responsabilité en cas de vol ou de détérioration des matériels et objets appartenant à des particuliers ou à l'organisateur qui se trouve dans l'enceinte de la salle des fêtes ou à l'extérieur.

L'utilisateur, en la personne du responsable désigné, doit se conformer aux règles d'ordre public

habituelles, relatives à la sécurité, la salubrité et l'hygiène et au présent règlement. Il est également responsable de la protection des mineurs pendant toute la durée d'occupation.

L'entrée des animaux est interdite dans la salle des fêtes sauf pour les personnes en situation de handicap (Chien d'aveugle).

Pendant la période d'occupation des locaux, le loueur doit obligatoirement s'assurer qu'un téléphone portable provenant du public ou d'un tiers ait une bonne liaison vocale et une batterie chargée pour au moins une heure de communication (article L 17 du règlement de sécurité).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de supprimer l'abonnement téléphonique de la salle polyvalente et de modifier l'article 10 du règlement intérieur à compter du 27 août 2024.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme

Le 27 août 2024

Le Maire,
Michel RICORDEL

Le Secrétaire de séance,
Bernard De LOYNES

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu :

- De sa réception en préfecture ;
- De sa publication le

30 AOUT 2024

